



Université de Bretagne Occidentale



Le « contrôle coercitif » : de quoi parle-t-on et où en sommes-nous ?

Pierre-Guillaume Prigent

Docteur et enseignant en sociologie

Parlement cantonal vaudois - Lausanne

5 juin 2025

Diaporama co-construit avec Gwénola Sueur



Présentation

- Recherches
 - Mémoire de sociologie (2013-2014) : « Les mécanismes de la violence masculine contre les mères séparées et leurs enfants »
 - Thèse en sociologie (2015-2021) : « Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale : contrôle coercitif, complicité institutionnelle et résistance des femmes »
- Expérience professionnelle
 - Enseignant à l'Université de Bretagne Occidentale, dans le Diplôme Inter-Universitaire « Études sur le genre » UBO - Rennes 2

DOCTORAT / SOCIÉTÉS
BRETAGNE / TEMPS
LOIRE / TERRITOIRES

UBO
Université de Bretagne Occidentale

THÈSE DE DOCTORAT DE

L'UNIVERSITÉ
DE BRETAGNE OCCIDENTALE

ÉCOLE DOCTORALE N° 604
Sociétés, Temps, Territoires
Spécialité : *Sociologie*

Par
Pierre-Guillaume PRIGENT

Les stratégies des pères violents en contexte de séparation parentale
Contrôle coercitif, complicité institutionnelle et résistance des femmes

Thèse présentée et soutenue à Brest, le 10 décembre 2021
Unité de recherche : Laboratoire d'études et de recherche en sociologie

Rapporteurs avant soutenance :
Stéphane HÉAS Maître de conférences habilité à diriger des recherches en STAPS et sociologie, Université Rennes 2
Simon LAPIERRE Professeur titulaire à l'École de service social, Université d'Ottawa

Composition du Jury :
Présidente : Alice DEBAUCHE Maître de conférences en sociologie, Université de Strasbourg
Examinatrices et examinateurs :
Marie-Laure DÉROFF Maître de conférences en sociologie, Université de Bretagne Occidentale
Alice DEBAUCHE Maître de conférences en sociologie, Université de Strasbourg
Stéphane HÉAS Maître de conférences habilité à diriger des recherches en STAPS et sociologie, Université Rennes 2
Simon LAPIERRE Professeur titulaire à l'École de service social, Université d'Ottawa
Dir. de thèse : Arlette GAUTIER Professeure de sociologie émérite, Université de Bretagne Occidentale
Co-dir. de thèse : Patrizia ROMITO Professeure de psychologie sociale, Université de Trieste

Définition générale de la violence conjugale

« Il s'agit d'un ensemble de comportements, caractérisé par la volonté de domination et de contrôle d'un partenaire sur l'autre, qui peuvent inclure brutalités physiques et sexuelles, abus psychologiques, menaces, contrôles, grande jalousie, isolement de la femme ainsi que l'utilisation des enfants à ces fins, par exemple, en les contraignant à espionner leur mère ou en menaçant la conjointe de lui enlever les enfants – et même de les tuer – en cas de séparation. » (Romito et Feresin, 2020, p. 15)

- Ne pas confondre situation de **violence conjugale (univoque)** et **conflit conjugal (susceptible d'entraîner du changement)**
- « Femmes battues » > « Violence conjugale » [Enveff, 2000]
> « Violence intrafamiliale » [enfants, 2010 ~]

Les enfants dans la violence conjugale

- Entre 40 et 60 % des conjoints violents avec leur femme sont aussi des pères violents physiquement avec leurs enfants (mauvais conjoint \neq bon père) (Romito et Feresin, 2020)
- L'un des principaux facteurs de risque d'agressions sexuelles de la part du père est la violence conjugale contre la mère
- Les enfants sont directement ou indirectement impactés par la violence conjugale et ses conséquences (McGee, 2000 ; 54 enfants (à partir de 5 ans) et 48 mères, anglais.es et gallois.es, interrogé.es sur les violences subies dans la famille)
 - voir, entendre, voir les conséquences (objets cassés, etc.), vivre dans un climat ; développement de stratégies de résistances physiques et psychologiques

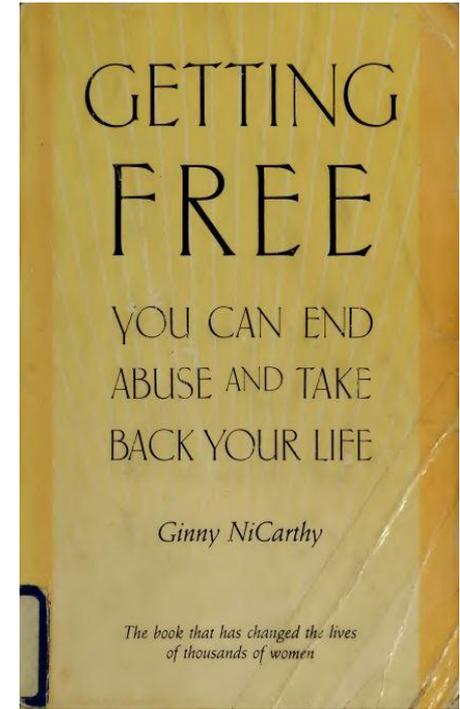
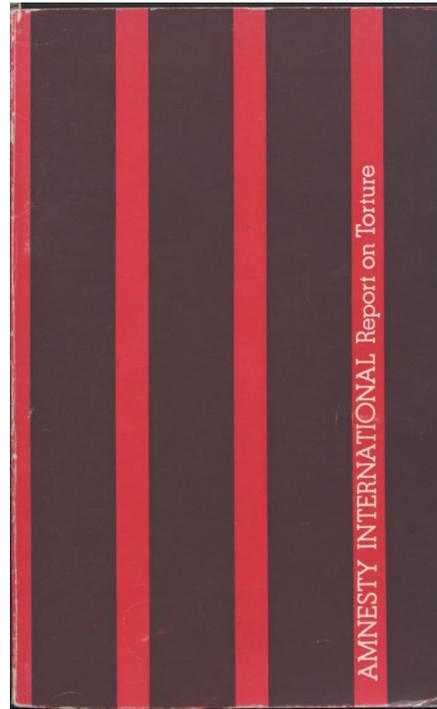
L'enquête Virage : pas de symétrie dans la violence conjugale

- L'enquête Virage, réalisée par l'Ined en 2015, montre que **6 % des femmes et 2 % des hommes** déclarent avoir subi des atteintes plus ou moins répétées de la part d'un.e partenaire sur l'ensemble de leur vie conjugale
- Les **hommes** déclarent surtout des **atteintes psychologiques**, tandis que **les femmes** déclarent **des actes multiformes aux conséquences plus graves et davantage répétés**
- La catégorie « atteintes très sévères » concerne **10 fois plus de femmes** que d'hommes
- Un tiers des femmes qui se sont séparées dans l'année déclarent des violences, un sixième après (la présence d'enfants les perpétuent notamment par le maintien de l'autorité parentale conjointe)

Le contrôle coercitif : une notion en émergence

- **Notion sociologique et féministe ancienne** construite par le mouvement des femmes dans les années 1970 aux États-Unis (comparaison avec la torture, les sectes ; puis les sociologues Dobash et Dobash, 1979)
- En France : mise en avant et usage par des collectifs de mères séparées dès 2015 (SOS les Mamans, Réseau International des Mères en Lutte), colloque international FemAnVi à Ottawa avec Evan Stark en 2019, puis réappropriation par les politiques publiques (I. Rome, Rapport Rouge VIF, PPL), des magistrat.es (G. Joly-Coz) au-delà des chercheur.es (**peu produisent des données à partir de l'expérience des victimes**)
- Modèle proche de celui de la stratégie de l'agresseur (isoler la victime, la dévaloriser, inverser la culpabilité, instaurer un climat de peur et d'insécurité, assurer son impunité) du Collectif Féministe Contre le Viol (1986)
- Recherches récentes sur le contrôle coercitif et les enfants (Katz, 2022)

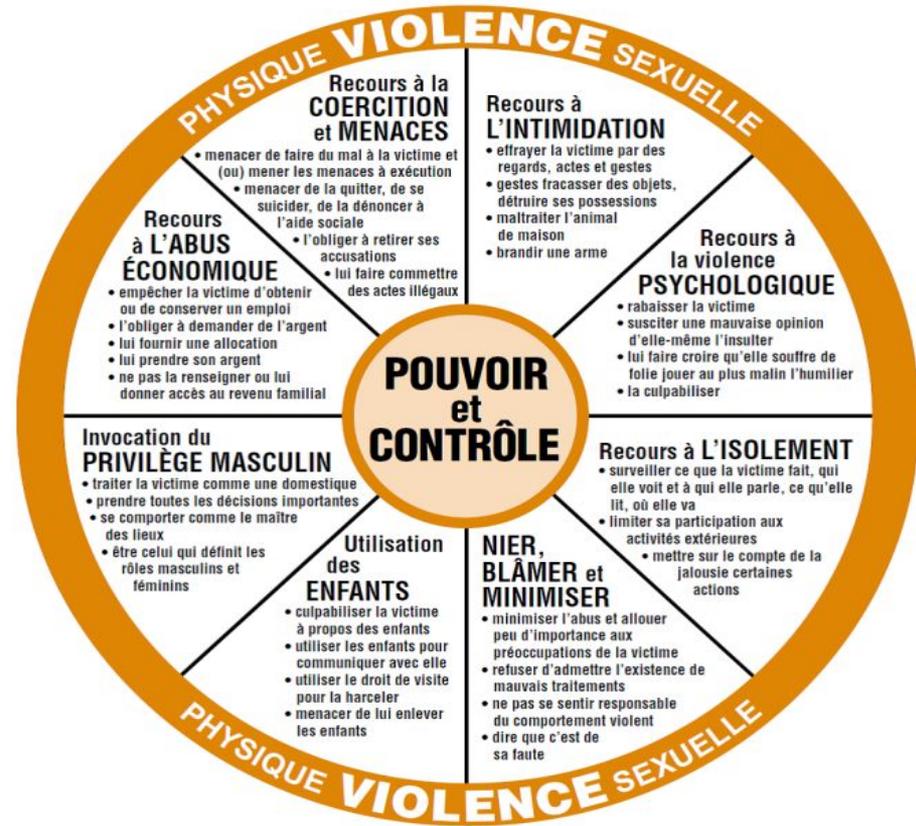
- Isoler la victime
 - Monopoliser la perception
 - Induire l'épuisement
 - Présenter des menaces
 - Montrer des indulgences occasionnelles
 - Démontrer la toute-puissance du pouvoir
 - Dégrader la victime
 - Exiger des actions stupides et insensées
- **Charte de Biderman sur la torture psychologique (1957)**



« Parce qu'il est très difficile pour beaucoup d'entre nous d'avoir une vision claire de la violence psychologique » (NiCarthy, 1982)
« **crazy-making** » (**gaslighting**)

Roue de Duluth

- Construite dans les années 1980 aux USA dans des programmes de prise en charge d'auteurs (Pence et Peymar, 1993)
- Remettre (ou laisser) le pouvoir et le contrôle au centre de la violence conjugale
- L' « initiative qui a peut-être le plus anticipé l'approche du contrôle coercitif » (Stark, 2023, p. 21)

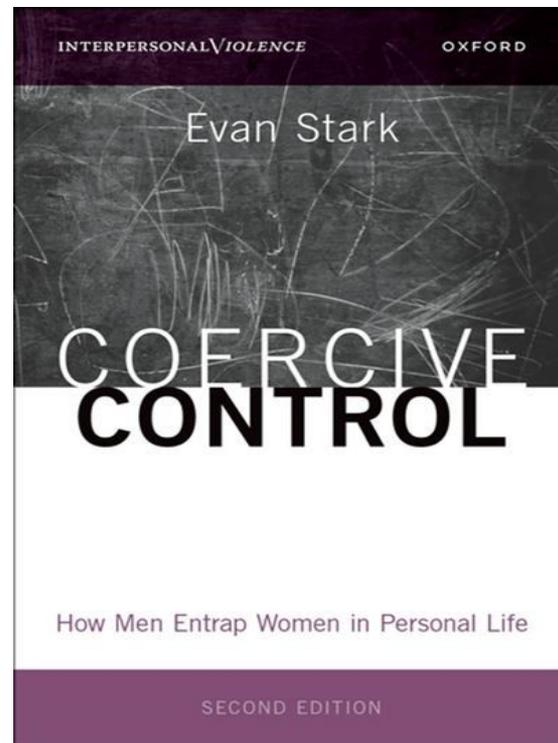


Evan Stark

Coercive Control : How Men Entrap Women in Personal Life (2007)

Une « conduite calculée et malveillante déployée principalement par des hommes pour dominer des femmes en entremêlant des violences physiques et sexuelles répétées avec quatre tactiques tout aussi importantes : l'intimidation, la violence psychologique, l'isolement et le contrôle » (Stark, 2023, p. 14) [ICIV] **en contexte inégalitaire : il est personnalisé et genré**

- Insiste sur l'atteinte aux droits fondamentaux par des tactiques identifiables, plus que sur le régime de terreur (le « terrorisme intime » de Michael P. Johnson (1995)) ou les traumatismes conséquents
- Proposition : le contrôle coercitif est un « crime contre la liberté » des femmes

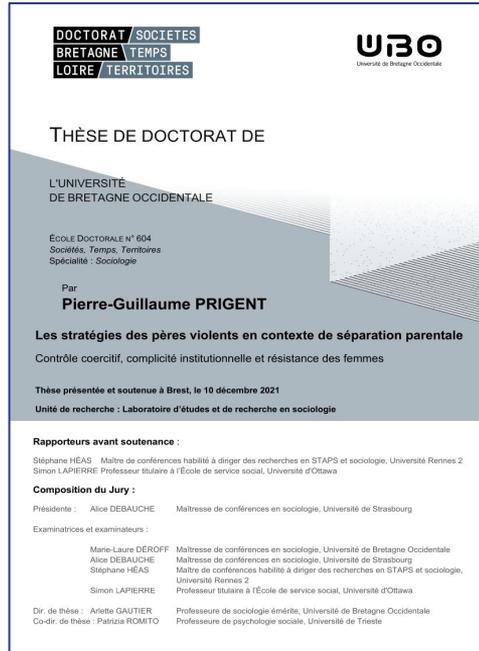


Le contrôle coercitif : définitions et mesures

- Débats sur les définitions, quoi et comment mesurer (Hamberger *et al.*, 2017) : considérer à la fois l'intention, le comportement de l'agresseur et ses conséquences variées (et pas seulement « traumatiques »)
- Le comparer à de la torture ou à du « terrorisme intime » induit qu'il est nécessairement intense
 - Or, les enquêtes en population générale comme Virage (2015) montrent que la violence conjugale, le contrôle coercitif peut se manifester sous différentes intensités
- Ce n'est pas un « prédicteur de féminicides » au sens strict, car il y a ou pas au sein des situations de contrôle coercitif des facteurs de risque de féminicide : le *stalking*, les tentatives d'étranglement, les menaces de mort, l'accès à des armes, la séparation...
- Ne se réduit ni aux violences psychologiques...
- ... ni aux dites « cyberviolences »

Nos entretiens permettent d'identifier 8 tactiques entremêlées (Prigent, 2021 ; Entretiens avec 20 mères séparées victimes de violences conjugales)

- 25-75 ans, $\frac{3}{4}$ CSP +
- Je n'emploie le mot « violence » que si elles l'emploient
- Je leur demande de raconter leur histoire
- « Ne pas juger mais comprendre »
- Violences d'intensités différentes
- Rapports différenciés aux institutions (selon les études, moins de 10 % (taux bas) et un quart (taux haut) des femmes portent plainte)



- isolement
- privation de ressources
- contrôle
- intimidation
- dévalorisation
- confusion
- sur-responsabilisation
- violence

Le contrôle

- Privation de ressources (financières, communication, transports)
 - Isolement (social, familial, amical)
 - « Micro-régulation » ou contrôle patriarcal des activités quotidiennes de la victime (basé sur les normes de genre)
- ➔ **Une emprise matérielle, facilitée par les vulnérabilités**
- *Si la victime ne se plie pas au contrôle... « Si tu fais / ne fais pas ça, alors... »*

La coercition

- **Violences psychologiques**

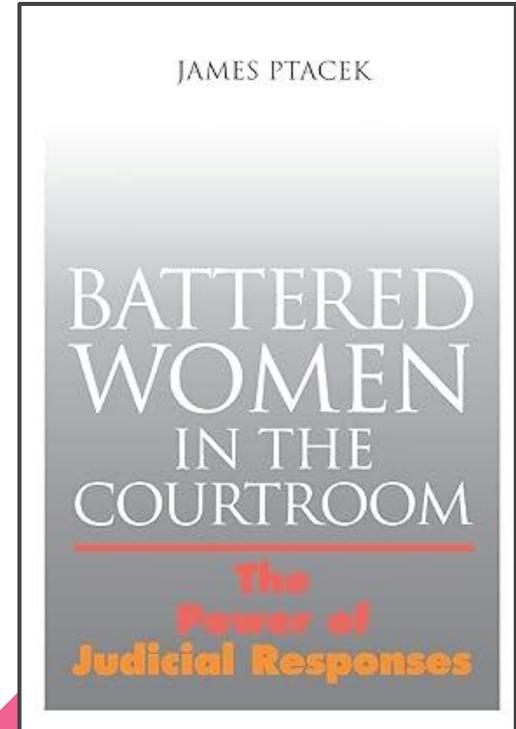
- dévalorisation
- sur-responsabilisation
- confusion

→ **Une emprise psychologique**

- Intimidation (climat, harcèlement, humiliation)
- Des violences physiques et sexuelles
- Parler de stratégie et de tactiques pour contextualiser les actes, qui ne sont pas une succession d'incidents isolés ; au-delà des types de faits, identifier leur fonction et leur contexte, les comportements et leurs conséquences
- **Emprise sociale (*social entrapment*)** : prendre en compte le contrôle coercitif, les inégalités et le rôle des institutions (Ptacek, 1999)

“How do the [family] courts affect women's ability to resist or escape violence?” (Ptacek, 1999 ; Prigent, 2021)

- Les femmes sont contraintes à préserver ou rétablir le lien entre le père et ses enfants, au nom de l'autorité parentale conjointe
 - Qui en retour permet à l'agresseur de continuer à contrôler la vie quotidienne de la mère et des enfants ; la violence continue après la séparation
- Lorsque la mère dénonce la violence, ce qui est aussi une façon d'y résister, elle est perçue comme alimentant un « conflit parental » (la violence est réduite à un conflit, et considérée comme une responsabilité partagée) voire « aliénante »
- Il y a une confusion entre « l'intérêt supérieur de l'enfant » et la coparentalité (exceptions possibles aujourd'hui ?)



« L'esprit qui refait continuellement surface »

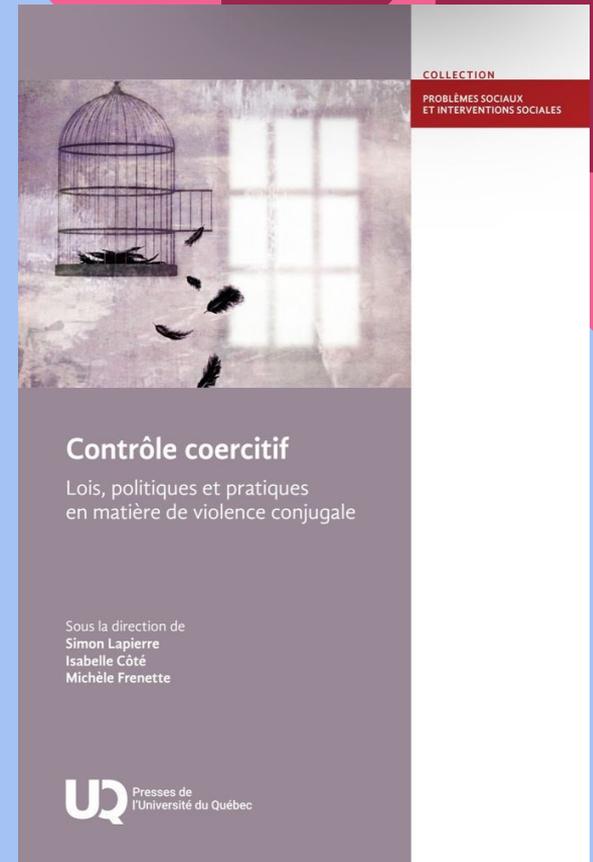
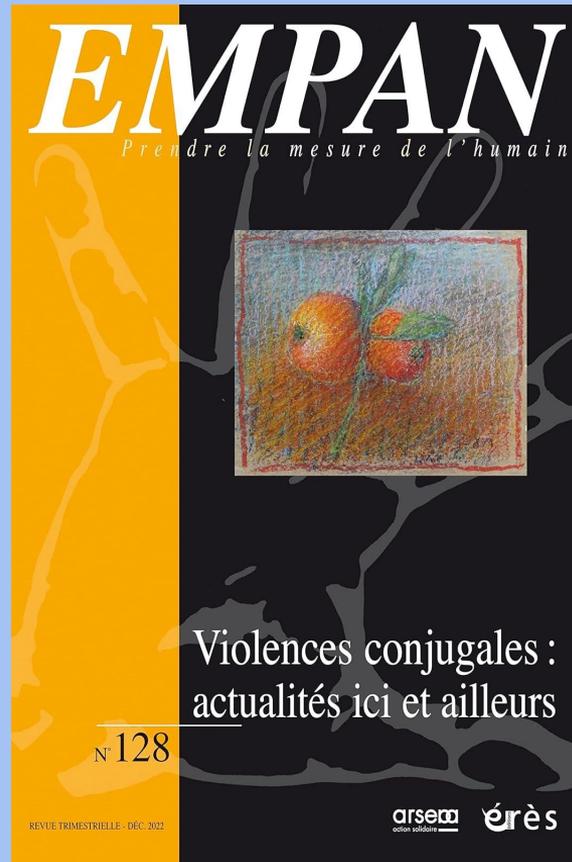
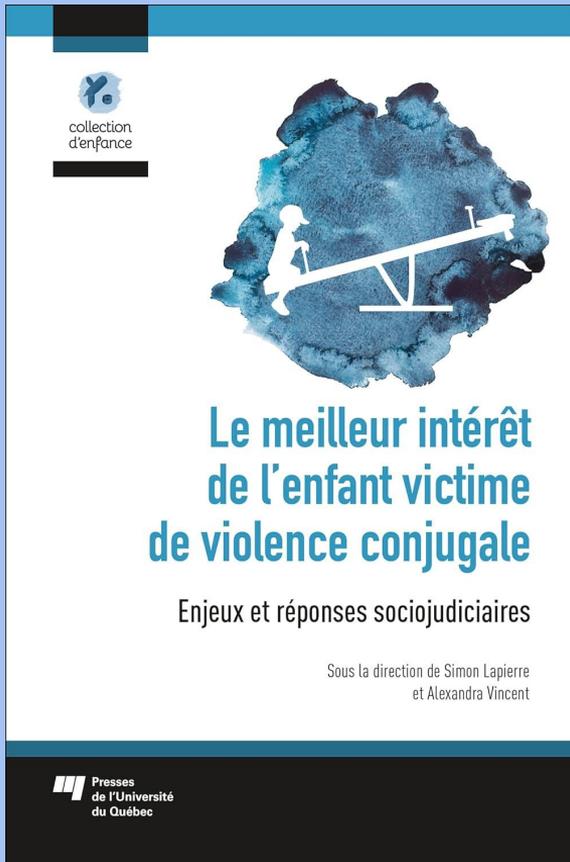
« Malgré l'oppression apparemment totale dont elles sont victimes, ces femmes parviennent néanmoins à conserver un sentiment de contrôle, même s'il ne s'agit que d'un “contrôle dans un contexte d'absence de contrôle”, car elles sont en contact avec un contexte social plus large dans lequel leur droit à la sécurité et à la liberté est affirmé. Les lecteur.ice.s peuvent être tour à tour déprimé.es par les préjudices dévastateurs relatés ici ou indignés par l'indifférence avec laquelle ces crimes ont été accueillis. Mais prêtez également attention à ceci. L'esprit qui refait continuellement surface dans ces vies indique que chacun.e d'entre nous est capable de refaire le monde qui nous est donné, même contre toute attente. »
(Stark, 2023, p. 25-26)

Résistance au contrôle coercitif (Prigent, 2021)

- Résistance dissimulée
 - Céder, afin d'éviter pire violence
 - Négocier
 - Tenir
 - sans que cela apparaisse explicitement comme une résistance aux yeux de l'agresseur
- Résistance active : confrontation verbale ou physique
- Se séparer
- Chercher du soutien

Le contrôle coercitif : l'incrimination

- L'incrimination connaît des limites (Prigent et Sueur, AJ pénal 2024. 444)
- En Angleterre, où la définition est restrictive et proche de celle du délit de harcèlement moral en France, le taux de poursuite est très faible
- En Écosse (pourtant présenté comme « modèle »)
 - Les poursuites au titre du Domestic Abuse Scotland Act 2018 représentent 6 % de l'ensemble des poursuites relatives aux violences conjugales
 - Elles sont le plus souvent conditionnées à la présence d'autres infractions (il ne les « remplace » donc pas ; 25 % de poursuites si infraction principale)
 - Les peines sont légères (2/10 sont des peines d'emprisonnement)
 - Il n'a pas amélioré le parcours des victimes dans les procédures pénales
 - Il n'a eu aucun effet dans les tribunaux de la famille
- Éviter une loi dangereuse ou une loi inutile
- Sans remise en cause des inégalités, « une trahison déguisée » (Stark, 2023, p. 527)



Merci ! Pour me contacter : ppg@protonmail.com

Diaporama co-construit avec Gwénola Sueur